REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
**Direction générale de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse**



# Mesures de pédagogie spécialisée

## Les objectifs

Les mesures de pédagogie spécialisée sont des **mesures individuelles de soutien** [1]

destinées aux enfants et aux jeunes de 0 à 20 ans présentant soit :

- des besoins éducatifs particuliers [2]
- des difficultés importantes d'apprentissage et de développement
- une situation de handicap [3]

**Les mesures inclusives, qui visent le maintien en scolarité ordinaire, sont privilégiées.**

## Le contexte




Durant l'année scolaire 2024 / 2025

La part d'élèves en scolarité obligatoire disposant d'une mesure de pédagogie spécialisée renforcée se monte au niveau national à **4,2%.**

Office fédéral de la statistique*

* Office fédéral de la statistiques, Statistiques de la pédagogie spécialisée, Pédagogie spécialisée | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

**1** Ces mesures font partie du mandat d'instruction publique obligatoire confié à la responsabilité des cantons. Elles sont définies pour toute la Suisse dans l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007. A Genève, elles sont reprises dans la loi sur l'instruction publique (LIP) et dans le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc). L'octroi des mesures de pédagogie spécialisée en Suisse se base sur les besoins éducatifs des enfants et des jeunes dans leur environnement plutôt que sur leurs déficits.

**2** Enfant et jeune qui présente une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant ses capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire (LIP art. 29 al. 1)

**3** Handicapés : enfant et jeune dans l'incapacité d'assumer par lui-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle LIP art. 29 al. 2).

## La description

Une mesure de pédagogie est **spécialisée :**
**si, et seulement si,** un professionnel du champ de la pédagogie spécialisée est impliqué dans sa mise en œuvre.[5]

Les mesures de pédagogie spécialisée sont constituées de **4 grands types** et se distingue selon leur **intensité**.[6]

[5] Par ex. enseignants spécialisés, logopédistes, psychomotriciens, éducateurs spécialisés
[6] Les mesures d'aménagement au sein de l'enseignement régulier ne relèvent pas du champ de la pédagogie spécialisée.

# Les types de mesures de pédagogie spécialisée

Le Service de la pédagogie spécialisée (SPS) octroie les mesures de pédagogie spécialisée et les finance.

Pour les mesures renforcées, une procédure d'évaluation standardisée (PES) a été mise en place par le DIP.

## 1. Mesures pédago-thérapeutiques

| Intensité | |
|---|---|
| **Ordinaires** | **Renforcées** |
| **Logopédie**<br>**Psychomotricité** | Après 4 ans<br>ou 220 heures<br>de traitement |

**Exemple:**

Une fille scolarisée en 3P dans l'enseignement régulier est diagnostiquée dyslexique.

Elle se rend une fois par semaine chez une logopédiste en cabinet.

## 2. Mesures d'éducation précoce spécialisée (EPS) – 0 à 6 ans

| Intensité | |
|---|---|
| **Ordinaires** | **Renforcées** |
| **EPS**<br>En milieu familial<br>En milieu institutionnel autorisé | En milieu institutionnel d'accueil préscolaire spécialisé |

**Exemple:**

Une fille de 3 ans présente une altération des fonctions mentales et sensorielles.

Elle bénéfice de mesures de stimulation à domicile par le service éducatif itinérant (SEI).

## 3. Mesures de soutien spécialisé en enseignement régulier

| Intensité | |
|---|---|
| **Ordinaires** | **Renforcées** |
| soutien de codeurs en langage parlé complété (LPC) | soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé (SPES) |

**Exemple:**

Un garçon scolarisé en 7P en enseignement régulier souffre d'une cécité modérée, un enseignant spécialisé intervient selon ses besoins spécifiques dans la classe.

Un assistant d'intégration scolaire vient également aider l'enfant dans certaines tâches.

# 4. Mesures d'enseignement spécialisé (ES)

Intensité

**Renforcées**

**ES**
**4.1** Dans des structures d'enseignement spécialisé au sein des établissements réguliers (structures inclusives ou intégrées)

### Exemple:

Un garçon de 10 ans présentant d'importantes difficultés d'apprentissage est scolarisé dans une classe intégrée mixte (CLIM-EP*).

Il alterne des temps d'enseignement en classe ordinaire avec la présence d'un enseignant spécialisé et en classe spécialisée.

Intensité

**Renforcées**

**ES**
**4.2** Dans des structures spécialisées publiques ou privées accréditées (structure en site propre)

### Exemple:

Une fille de 8 ans avec une déficience intellectuelle sévère est scolarisée dans une école de pédagogie spécialisée (ECPS-EP*) où elle suit un programme éducatif individualisé qui est élaboré en partenariat avec les parents et le réseau qui l'entoure.

Intensité

**Renforcées**

**ES**
**4.3** Dans les institutions à caractère résidentiel accréditées publiques ou privées (foyers médico-pédagogique)

### Exemple:

Un garçon de 12 ans avec une déficience motrice et mentale sévère est scolarisé à Clair-Bois.

Il suit un programme éducatif individualisé avec la prise en charge pédago-thérapeutique et les soins médicaux nécessaires.

Il bénéficie d'une chambre et peut alterner des nuits à Clair-Bois ou au domicile familial.

Des activités de loisir sont également proposées durant les week-ends, et les vacances scolaires.

* EP : enseignement primaire

## Les statistiques

Année
**2025**

# 9’364
Total Nombre de mesures

Source:
Mesures de pédagogie spécialisée :
données extraites SCI-ERP

**dont***

**565**
Mesures d'éducation précoce spécialisée (EPS)

**338**
Mesures de soutien spécialisé en enseignement régulier (SPES)

**1’237**
Psychomotricité

**1’261**
Transport

**5’919**
Logopédie

**33**
Soutien de codeurs en langage parlé complété (LPC)

* Un enfant peut être au bénéfice de plusieurs mesures de pédagogie spécialisée
Ne dit rien sur le volume de séances ou d'heures.
Dont 11 placements hors canton

Année Scolaire
**25 / 26**

# 2’343
Nombre d'élèves en enseignement spécialisé

Sources : SRED, annuaire, Enseignement spécialisé public et subventionné, établissements et institutions
https://www.ge.ch/annuaire-statistique-enseignement-public-prive-geneve/enseignement-specialise
(données au 31 décembre)

## Les postes budgétés à OCEJ
déc. 2025

Au total : 11.1 EPT (postes en équivalent plein temps)
dont 8.2 administratifs
et 2.9 spécialistes (logopédiste psychomotricien, psychologue)

## Le budget
déc. 2025

EPS et SPES : 6'301'747 CHF .-
Logopédie : 20'809'587 CHF .-
Psychomotricité : 3'833'434 CHF .-
Autres : 2'890'692 CHF .-

## Les principaux partenaires

Office médico-pédagogique
Thérapeutes indépendants accrédités et leurs associations
Logopédistes
Psychomotriciens
Pédiatres*
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

* Cette dénomination regroupe l'ensemble des spécialités médicales en lien avec la pédiatrie.

Bases légales :

- Loi sur l'instruction publique (LIP, 2016)
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (2008)
- Règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc)
- L'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS)